



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité International
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

RÉSOLUTION 7/2015

RELATIONS AVEC LES INSTANCES DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Rappelant que le Traité dispose, en son Article 1.2 et aux alinéas g) et l) de son Article 19.3, que l'Organe directeur établit et maintient une coopération avec la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, et qu'il prend note de ses décisions pertinentes, et rappelant les dispositions de l'Article 20.5 qui appelle le Secrétaire à coopérer avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique;

Rappelant la Résolution 5/2013 concernant la collaboration avec la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, ses organes subsidiaires et son Secrétariat;

Se félicitant de l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique (ci-après Protocole de Nagoya);

Reconnaissant la nécessité d'apporter un appui permanent aux Parties s'agissant du renforcement des capacités, en particulier les pays en développement, aux fins d'une mise en œuvre permettant un appui mutuel du Traité, de la Convention et du Protocole de Nagoya;

1. **Note** les décisions prises à la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et à la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya, qui présentent une pertinence dans l'optique du Traité;
2. **Demande** au Secrétariat de continuer à suivre les processus pertinents ayant un lien avec la Convention sur la diversité biologique et le Protocole de Nagoya et à y participer afin de promouvoir des interfaces pratiques harmonieuses et appropriées entre eux, aux niveaux national et international;
3. **Exhorte** les Parties contractantes, aux fins de l'examen et de la mise à jour de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, à veiller à ce que les engagements qu'elles ont contractés dans le cadre du Traité soient pleinement pris en compte, en particulier au moyen d'une participation renforcée de toutes les parties prenantes concernées;
4. **Rappelant** la Résolution 5/2013, **se félicite** de la décision prise à la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique sur le Mécanisme de financement (décision XII/30) visant à améliorer les synergies programmatiques entre les conventions relatives à la diversité biologique et, dans ce cadre, demande au Bureau, avec l'appui du Secrétariat, d'élaborer des éléments d'avis destinés au Fonds pour l'environnement mondial et relatifs au financement des objectifs et priorités du Traité, qui relèvent du mandat du Fonds pour l'environnement mondial, **demande** au Secrétaire de communiquer ces éléments, tels que mis au point, à la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, conformément à la décision XII/30 de la Conférence des Parties, pour qu'ils puissent être soumis au Fonds pour l'environnement mondial, et

demande en outre au Secrétaire d'inscrire, le cas échéant, l'élaboration des éléments d'avis destinés au Mécanisme de financement de la Convention à l'ordre du jour des futures sessions de l'Organe directeur;

5. **Se félicite** de la décision de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique relative à l'organisation d'un atelier visant à étudier des moyens qui permettraient aux différentes conventions relatives à la diversité biologique de renforcer les synergies entre elles et d'améliorer leur efficacité, en respectant leurs objectifs spécifiques, en reconnaissant leurs mandats respectifs et sous réserve des ressources disponibles, afin d'améliorer leur application à tous les niveaux, et **demande** au Secrétaire et au Bureau de faciliter la sélection des représentants qui participeront à cet atelier et de rendre compte des résultats à la septième session de l'Organe directeur;

6. **Félicite** le Secrétariat pour ses efforts de coopération avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et, prenant note de la feuille de route mise au point dans le cadre de l'Initiative conjointe et du Protocole de coopération conclu entre le Secrétaire et le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, **demande** au Secrétaire, sous réserve des ressources financières disponibles, de continuer à examiner, avec le Secrétariat de la Convention, les modalités pratiques et les activités visant à améliorer cette coopération conformément au Protocole de coopération, à l'Initiative conjointe et à la feuille de route entre les deux secrétariats, et de faire rapport à l'Organe directeur;

7. **Se félicite** des efforts consentis par les secrétariats du Traité et de la Convention sur la diversité biologique, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine, Bioversity International, l'Initiative de renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages et d'autres partenaires, afin de réunir les parties prenantes et les experts intervenant dans la mise en œuvre du Traité, de la Convention et du Protocole de Nagoya, et **demande** au Secrétaire, sous réserve des ressources financières disponibles, de continuer à faciliter l'interaction ainsi établie pour assurer la mise en œuvre complémentaire, harmonieuse et appropriée de ces instruments et de faire rapport à l'Organe directeur sur les résultats de ces activités;

8. **Appelle l'attention** des Parties contractantes sur les activités en cours concernant l'Article 10 du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages et **prie instamment** le Secrétariat d'envisager d'y prendre part;

9. **Demande** au Secrétaire de continuer à faire rapport sur la coopération avec le Secrétariat de la Convention à chaque session de l'Organe directeur.